

Nom de l'entreprise : Ville de Mont-Royal

LOI SUR L'ÉQUITÉ SALARIALE
AFFICHAGE
ÉVALUATION DU MAINTIEN

effectuée par un comité de maintien de l'équité salariale

Nom du groupe : Cols Blancs

Date de l'affichage : 13 avril 2016

Obligations de l'entreprise

La Loi prévoit la réalisation d'une évaluation périodique du maintien de l'équité salariale. Cette évaluation consiste à s'assurer que les catégories d'emplois à prédominance féminine dans l'entreprise reçoivent toujours une rémunération au moins égale à celle des catégories d'emplois à prédominance masculine de valeur équivalente qui s'y retrouvent.

Cette évaluation doit être effectuée tous les 5 ans.

Comme le permet la Loi, l'évaluation du maintien de l'équité salariale a été effectuée par un comité de maintien de l'équité salariale.

Les membres du comité sont :

Nom	Partie représentée
Gordon D. Black Directeur, Ressources humaines	Employeur
Giovanni Di Tirro Agent de grief	Association accréditée SFMM SCFP 429
Chantal Galarneau Secrétaire de direction	Personnes salariées SFMM SCFP 429

Les données utilisées pour l'évaluation du maintien sont celles du 30 décembre 2015.

Description sommaire de la démarche retenue pour l'évaluation du maintien de l'équité salariale

Avec l'instauration d'une nouvelle échelle salariale, aucun autre ajustement n'est requis.

Liste des événements ayant généré des ajustements

Aucun événement n'a généré d'ajustements

Résultats de l'évaluation du maintien

Aucun ajustement salarial n'est requis.

Droits

Les personnes salariées ont 60 jours à compter du premier jour de cet affichage pour demander des renseignements additionnels ou faire des observations. Pour ce faire, elles doivent les transmettre au plus tard le 13 juin 2016 à :

Par courrier électronique, aux adresses suivantes :

chantal.galarneau@ville.mont-royal.qc.ca

gordon.black@ville.mont-royal.qc.ca

Ou par écrit à l'adresse postale :

Comité d'équité salariale visant le groupe des fonctionnaires cols blancs de la Ville de Mont-Royal

a/s Mme Chantal Galarneau et M. Gordon Black

Service des ressources humaines

90, avenue Roosevelt

Mont-Royal (Québec)

H3R 1Z5

Dans un délai de 30 jours suivant le 60^e jour de cet affichage, soit au plus tard le 13 juillet 2016, le comité doit procéder à un nouvel affichage en précisant les modifications apportées ou en indiquant qu'aucune modification n'est nécessaire.

Pour obtenir plus d'information sur la Loi sur l'équité salariale, les obligations qu'elle comporte et les recours qu'elle prévoit, communiquez avec la Commission de l'équité salariale ou visitez son site Web :

Commission de l'équité salariale

200, chemin Sainte-Foy, 4^e étage

Québec (Québec) G1R 6A1

Téléphone : 418 528-8765 ou, sans frais, 1 888 528-8765

Site Web : www.ces.gouv.qc.ca